



BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr



Mobilité des personnels administratifs

Les BAL relatives à la mobilité du 1^{er} semestre 2017 ont été diffusées.

BAL n° 2016-56 : organisation des CAPN

BAL n° 2016-53 : organisation de la CAP locale d'Ile-de-France

BAL n° 2016-52 : organisation des CAP locales en régions (hors Ile-de-France)

Adjoints Administratifs

MOBILITÉ LOCALE EN RÉGIONS (MUTATION INTRA-RÉGIONALE, HORS ILE-DE-FRANCE)

CAPL : avant le 14 mars 2017

MOBILITÉ LOCALE EN ILE-DE-FRANCE

Début de la campagne : 4 janvier 2017

Fin de publication des postes : 1^{er} février 2017

Date limite de candidature : 8 février 2017

CAPL : 16 mars 2017

Date d'affectation : 1^{er} juin 2017

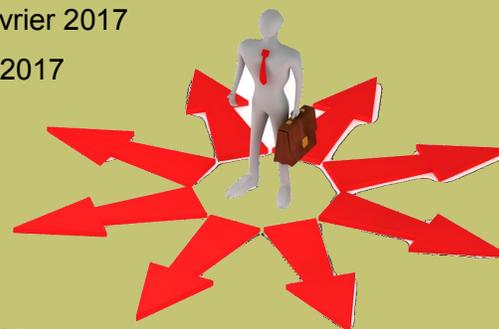
MOBILITÉ NATIONALE

Début de la campagne : 15 février 2017

Fin de publication des postes : 15 mars 2017

Date limite de candidature : 22 mars 2017

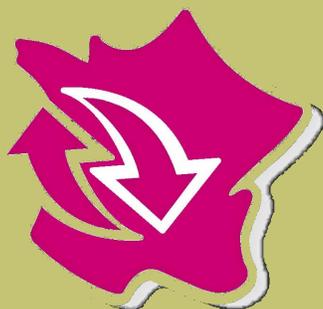
CAPN : 01 juin 2017



Retrouvez-nous sur
le web

www.snapatsi.fr

Secrétaires Administratifs



Début de la campagne : 15 février 2017

Fin de publication des postes : 15 mars 2017

Date limite de candidature : 22 mars 2017

CAPN : 18 mai 2017

Date d'affectation : 1^{er} septembre 2017

Attachés

Début de la campagne : 15 février 2017

Fin de publication des postes : 15 mars 2017

Date limite de candidature : 22 mars 2017

CAPN : 11 mai 2017

Date d'affectation : 1^{er} septembre 2017



Si vous souhaitez bénéficier d'une mutation :

Vous devez candidater sur **au moins un** poste vacant. Vous pouvez candidater « tous postes, tous périmètres ».

Vous vous engagez à honorer votre demande de mutation sur l'un des trois choix formulés.

Assurez-vous auprès de votre service RH que votre fiche de poste actuelle sera publiée en « susceptible d'être vacant » assortie des codes RIME et de la mention RIFSEEP correspondants.

POUR LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS :

Les fiches de postes vacants devront obligatoirement être publiées dans le cadre de la CAPL avant de pouvoir être publiées dans le cadre de la CAPN.



N'oubliez pas de transmettre votre dossier au délégué SNAPATSI de votre région.